

Conseil municipal du 17 mai 2017

Compte-rendu de séance

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (13) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; Mmes HELIE, VRECH ; Mmes PARABOSCHI, POTTIER, DELDEVERT, VIDAL, DARRIET, PARRA ; MM ROUX, LATOUCHE, HARRIBEY, DUTARTRE

Pouvoirs (5) : Mr BOUSSANGE à Mr HARRIBEY, Mme DANAY à Mme VIDAL, Mr LAUGAA à Mme VEYSSY, Mr DUDREUIL à Mme HELIE ; Mr POIRIER à Mme DARRIET

Absents (1) : Mr AUBY

Secrétaire de séance : Mr DUTARTRE

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Candidature à l'appel à projet « Bâtiment du futur »
- Approbation du rapport de la CLECT
- Désignation d'un délégué suppléant à Gironde Ressources
- Demande de subvention pour le tableau numérique

Accordé à l'unanimité.

I / Approbation du compte-rendu 21 mars 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II / Convention avec l'association REV

Mme VRECH explique qu'une convention pourrait être envisagée avec l'association R.E.V dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion (ACI), afin de lui confier l'entretien des espaces verts de la commune suivants :

- Sous-bois de Bernadotte (1 passage)
- Artères principales du bois de Desfonseau (1 passage)
- Ponts de Citon, Roquebrune, Larquey et Roumagoux (2 passages)
- Cimetière Bourg et Mandin (4 passages)
- Citon (2 passages)

Le montant total de la prestation s'élève à 4700 € TTC.

La délibération n°23/2017 est adoptée à l'unanimité.

III / Indemnités de fonction des élus locaux

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20-2014 le conseil municipal a établi les indemnités des élus locaux de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut 1015
- l'indemnité de chaque adjoint à 16,5 % de l'indice brut 1015

Elle explique que les indemnités des élus locaux ont été revalorisées par les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017. Ces indemnités sont désormais fixées en référence à l'indice brut terminal 1022.

Il convient donc de modifier la délibération n°20-2014 en conséquence.

La délibération n°24-2017 est adoptée à l'unanimité.

IV / Jurés d'assises 2018

Les 3 jurés désignés pour la liste préparatoire annuelle de l'année 2018 sont :

N°électeur	Nom-Prénom
391	Mme DE NARDI Colette ép CROS
1520	Mme ANFOSSO Véronique ép RAGOT
1267	Mme ROUAUD Lydia ép.DUMORA

La délibération n°25-2017 est adoptée à l'unanimité.

V/ Culture

1/ Convention avec le Livre Vert

Mr ROUX explique que le Livre Vert, acteur de l'insertion par l'activité économique, propose un service gratuit de collecte de livres auprès des particuliers, collectivités et entreprises. Outre un service de collecte à domicile, des bacs de collecte sont mis à la disposition des usagers afin qu'ils puissent y déposer les ouvrages et autres produits culturels.

L'objet de la convention est la mise à disposition de bacs de collecte auprès de la Commune.

La délibération n°26-2017 est adoptée à l'unanimité.

2/ Autorisation de cession de livres

Mr ROUX explique au Conseil qu'il est envisagé la cession à titre onéreux (1€ et 0,50€) d'une liste de livres et périodiques auprès des administrés dans le cadre d'une vente prévue le 24 juin 2017.

Il propose au Conseil d'autoriser cette vente et l'encaissement des recettes correspondantes via la régie de la bibliothèque. Le produit des ventes pourra être utilisé l'achat de nouveaux livres.

La délibération n°27-2017 est adoptée à l'unanimité

3/ Don de piano

Madame le Maire explique au Conseil que par courrier en date du 3 novembre 2016, une personne domiciliée hors commune a fait part de son intention de céder gratuitement un piano à la commune de Cénac.

Il est proposé au Conseil d'accepter ce don afin de mettre ce piano à destination des associations cénacaises.

La délibération n°28-2017 est adoptée à l'unanimité

VII/ Appel à projet « Bâtiment du futur »

Madame le Maire explique au Conseil que la Région Nouvelle Aquitaine souhaite accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. Les établissements publics sont éligibles à cette aide, selon les modalités suivantes :

Construction :

- Jusqu'à 150 €/m² SHON en cas d'atteinte du niveau du label BEPOS
- Jusqu'à 120 €/m² SHON pour l'atteinte du niveau Effinergie +

Il est proposé au conseil de déposer un dossier de candidature pour le projet de construction de la salle multi-activités dont les études sont actuellement en cours. L'aide s'élèverait à environ 57 000 €.

La délibération n°29-2017 est adoptée à l'unanimité

VII/ Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Aux termes des travaux préparatoires menés par la CLECT tout au long de l'année 2016 et au premier trimestre 2017, les élus ont fait le choix de retenir une méthode consensuelle de valorisation des transferts de charge et de s'orienter vers une fixation libre des montants des attributions de compensation.

En matière de voirie, un bureau d'études a été missionné durant l'année 2016 afin d'établir un diagnostic des voies à transférer portant sur leur classement en fonction de leur état au moment du transfert. Un cahier des charges type des travaux de réfection des voies à effectuer a été défini en fonction de leur état par la commission et a donné lieu à une estimation prévisionnelle du coût de remise en état.

Le montant total des investissements prévisionnels a été lissé sur 20 ans. Ce coût estimatif annuel en résultant a été retenu comme élément de valorisation des charges à transférer.

A cela s'est ajouté un coût forfaitaire d'entretien au mètre linéaire, déterminé à partir de la moyenne des charges figurant aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et 012 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015.

En ce qui concerne les charges liées au transfert des équipements sportifs, seuls les frais d'entretien ont été retenus sur la base de la moyenne des charges inscrites aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et au chapitre 012 sur les comptes administratifs de l'année 2015, moyenne ventilée sur chaque commune au prorata de sa population. Concernant l'animation sportive, les élus ont retenu la moyenne des subventions versées par les communes sur les années 2013-2015 aux associations répondant aux critères figurant dans la charte sportive intercommunale. Cette moyenne a été ventilée sur chaque commune au prorata de sa population.

Il est proposé d'adopter le rapport remis par la CLECT sur la valorisation des charges à transférer, synthétisé comme suit :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Latresne	Quinsac	St Caprais	TOTAL
Charges transférées Voirie Inv	2047 €	9650 €	20058 €	18021 €	11715 €	7587 €	24094 €	93 171 €
Charges transférées Voirie Fonc	1 600 €	7293 €	15651 €	11894 €	12342 €	9510 €	27891 €	86 182 €
Charges transférées équip. Sportifs/animation sportive	857 €	15170 €	32280 €	20464 €	37279 €	23742 €	30362 €	168 154 €

- d'approuver les attributions de compensation en découlant présentées ci-après :

	BAURECH	CAMBES	CAMBLANES -ET-MEYNAC	CENAC	LANGOIRAN	LATRESNE	LE TOURNE	LIGNAN-DE- BORDEAUX	QUINSAC	SAINT CAPRAIS	TABANAC	TOTAL
AC 2016	10622 €	38681 €	193237 €	11081 €		485160 €			44020 €	83550 €		866 351 €
Charges Transférées	12504€	32113€	67989€	5079€		61336€			40839€	82347€		347 507€
AC2017 positives		6568€	125248€		82747€	423824€	44615€	16691€	3183€	1203€	6622€	782 701€
Débasage								72000€				
AC2017 négatives	-1 882€			- 39304€								-41186€

La délibération n°30-2017 est adoptée à l'unanimité.

VIII/ Désignation des délégués à Gironde Ressources

Madame le Maire rappelle que par délibération n°18-2017 en date du 16 février 2017, la commune a adhéré à Gironde ressources, établissement public administratif créé par le Conseil Départemental en vue de proposer des services aux communes adhérentes.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Valérie PARABOSCHI
- Délégué suppléant : Jean-Christophe DUDREUIL

La délibération n°31-2017 est adoptée à l'unanimité

IX/ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un tableau numérique

Ayant entendu les explications de Mme le Maire concernant le projet d'achat d'un tableau numérique pour la classe de CE2,

Etant entendu que cet équipement est éligible aux aides du Département à hauteur de 40 %

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide du Département pour le financement d'un Tableau Numérique Interactif selon le plan de financement suivant :

MONTANT HT : 3742 €

TVA : 748.40 €

SUBVENTION (40%) : 1496.80 €

AUTOFINANCEMENT : 2993.60 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30